

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur DABADIE Dominique.

**Etaient présents :**

M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

**Procurations :**

Mme BONNET Christelle donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, M. MEUNIER Daniel donne pouvoir à M. FRODEAU Gilles, M. RABIER Jérôme donne pouvoir à M. TOUZOT Gérard

**Etaient absents :**

Mme BONNET Christelle, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, M. DERISSON Francis, Mme GAUCHER Marie-France, Mme GOJOSSO Christine, M. MEUNIER Daniel, M. RABIER Jérôme

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- DELIBERATION 2019\_02\_11\_04 ELUS\_INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**DELIBERATION 2019\_02\_11\_01**

**FINANCES AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire expose le détail des factures susceptibles d'être mandatées avant l'adoption du budget :

- Foncier - Acquisition Chauveau : 8 000 €
- Ecole A. Dernier – Equipement tablettes : 12 552,00 €
- Bâtiments communaux : 2 483,14 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2018	25%
20 – IMMOBILISATIONS INCORPOREELLES	86 500,00	21 625,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPOREELLES	336 637,05	84 159,26

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

### **DELIBERATION 2019\_02\_11\_02 PERISCOLAIRE\_GARDERIE AUGUSTIN DERNIER**

Monsieur le Maire demande de compléter la délibération n° 2018\_04\_23\_11 en date du 23 avril 2018. Il y a lieu de définir les modalités et tarifs de l'accueil périscolaire le mercredi à partir de 11h45 à 12h45 pour l'école A. Dernier et de 12h00 à 13h00 à l'école C. Bertaud.

Vu la délibération en date du 2018\_04\_23\_11 statuant sur les horaires de garderie ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités et tarifs de l'accueil périscolaire le mercredi à partir de 11h45 à 12h45 pour l'école A. Dernier et de 12h00 à 13h00 pour l'école C. Bertaud ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que les horaires de l'accueil périscolaire le mercredi, après les cours, sont de 11h45 à 12h45 pour l'école A. Dernier et de 12h00 à 13h00 pour l'école de C. Bertaud à compter du 1<sup>er</sup> mars ;
- **Fixe** le prix à 1,10€ soit un ticket matin.

### **DELIBERATION 2018\_12\_03\_03 FONCIER\_EPF\_ACQUISITION TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) a pour fonction' la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Établissements publics de coopération intercommunale et des Communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'acquisition de l'ensemble des parcelles acquises par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine nécessaires à la réalisation du projet au titre de la convention « La Rouère »

- Parcelles de terrain à bâtir et non à bâtir, située lieudit « La Rouère » sur la commune de Champigny en Rochereau,

REF. PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>
AB 10	4 413
AB 14	580
AB 15	4 702
AB 29	8 553
AB 54	11 425
AB 120	3 499
AB 121	12
<b>TOTAL</b>	<b>33 184</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention de projet n° CP 86-10-011 entre la commune de Le Rochereau devenue la commune de Champigny en Rochereau et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'avenant n°1, du 24 décembre 2015, à la convention de projet n° CP 86-10-011 ;

Vu l'avenant n°2, du 28 novembre 2018, à la convention de projet n° CP 86-10-011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession par l'EPF, des biens ci-dessous désignés, moyennant le prix de 115 786,876 € :

REF. PARCELLES	SURFACES M <sup>2</sup>
AB 10	4 413
AB 14	580
AB 15	4 702
AB 29	8 553
AB 54	11 425
AB 120	3 499
AB 121	12
<b>TOTAL</b>	<b>33 184</b>

- **Dit** que notre conseil sera Maître Karl BORDRON – Notaire à Vouzailles et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous les pièces relatives à ce dossier.

#### **DELIBERATION 2019\_02\_11\_04**

#### **ELUS INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

Monsieur le Maire fait part la note d'information TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il informe qu'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017 (Indice brut 1027 correspondant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au montant mensuel de 3 889,40 €)

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1022, une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** les indemnités de la manière suivante :
  - Indemnité des maires : 43 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
  - Indemnité des adjoints : 10,5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Budget** – Présentation du Budget Primitif Investissements 2019
- **Urbanisme** – Lecture d'un courrier concernant une demande d'abrogation d'un plan d'alignement – Grand'Rue
- **Urbanisme** – Acquisition de parcelles pour déviation de la rue de Gobienne
- **Personnel** –
  - ✓ Recrutement d'une ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
  - ✓ Départ d'un agent du service technique
  - ✓ Information sur la titularisation d'un agent du service technique
- **Lecture courrier CHALLEAU/MARCOUX** – Demande de dérogation scolaire
- **Lecture courrier Chez Na Dej'** – Demande emplacement pour installation d'un food-truck
- **Local commercial – Bar « Le Champ Doré »** - Reprise de l'activité annulée

Prochaine réunion lundi 25 mars à 20h – Vote des budgets  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

M. Dominique DABADIE  
Le Maire,

Mme Virginie GENET  
Secrétaire de séance,